
Nombre de membres

en exercice : 11

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Daniel HOLZSCHERER.

Présents : 10

Votants : 11

Sont présents : Daniel HOLZSCHERER, Stéphane SCHMIDT, Laurent WALTER, Christophe DAMBACHER, Simon SCHNEPP, Sébastien CUNY, Luc EBERHARDT, Laura MOURER, Freddy DAMBACHER, Stéphanie HELL

Représentés : Marc HETZEL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal approuve le PV de la séance du 03/05/2022.

Objet : Contrats des agents communaux - DE 2022 028

Le Conseil Municipal décide de reconduire les emplois suivants :

- un contrat d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe contractuel de 7 heures hebdomadaires sur 12 mois pour l'accueil périscolaire de la pause méridienne et du soir, renouvelable pendant 6 ans, rémunération à l'échelon 4 de l'échelle C2 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/09/2022.
- un contrat d'adjoint technique contractuel de 8 heures hebdomadaires sur 12 mois pour l'entretien des bâtiments, rémunération à l'échelon 3 de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/09/2022.
- un contrat aidé à hauteur de 65 % pour 21 heures hebdomadaires pendant 6 mois sur les 12 mois pour la mission d'ATSEM, accompagnatrice de bus et assistance à l'accueil périscolaire.
- un contrat d'adjoint technique contractuel de 2 heures hebdomadaires ou sur présentation d'un état des heures effectuées pendant 12 mois pour la mission d'entretien de la salle polyvalente et ses annexes, renouvelable pendant 6 ans, rémunération à l'échelon 7 de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale à compter du 01/09/2022.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11

Objet : Avenants au marché rénovation et extension de la salle de l'Amitié - DE 2022 027

Le Conseil Municipal approuve les avenants au marché passé avec les entreprises suivantes :

- avec l'entreprise KAVIY CONSTRUCTION de Bischheim, l'avenant pour le lot n° 1 s'élève à la somme de **4 694.19 € HT** faisant passer le marché initial de **72 220.00 € HT** à **76 914.19 € HT**.
- avec l'entreprise CCM de Voellerdingen, l'avenant pour le lot n° 2 s'élève à la somme de **5 257.52 € HT** faisant passer le marché initial de **52 216.85 € HT** à **57 474.37 € HT**.
- avec l'entreprise AC PLATRERIE de Saverne, l'avenant pour le lot n° 6 s'élève à la somme de **2 143.50 €** faisant passer le marché initial de **8 484.90 €** à **10 638.40 €**.
- avec l'entreprise ETTER CARRELAGE de Petersbach l'avenant pour le lot n° 9 s'élève à la somme de **3 200.45 € HT** faisant passer le marché initial de **4 317.40 € HT** à **7 517.85 € HT**.
- avec l'entreprise PFRIMMER de Kirrwiller, l'avenant pour le lot n° 10 s'élève à la somme de **1 758.00 € HT** faisant passer le marché initial de **9 730.00 € HT** à **11 488.00 € HT**.

- avec l'entreprise DORKEL de Forbach, l'avenant pour le lot n° 14 s'élève à la somme de **1 387.00 € HT** faisant passer le marché initial de **35 820.99 € HT** à **37 207.99 € HT**.

Le Conseil Municipal estime que ces avenants ont été nécessaires pour les raisons suivantes : demande de modification des prestations en plus et en moins.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les avenants avec les entreprises s'élevant à la somme de **18 440.66 € HT**.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11

Objet : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal - DE 2022 029

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant l'avis de valeur de l'agent immobilier,

Après avoir pris connaissance des documents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis à PFALZWEYER au 28 rue Principale ;
- APPROUVE le prix de 70 000 € proposé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Résultat du vote : Adoptée - Votants : 11 - Pour : 11